



Cahier Technique G

USAGE

Indice de Révision	Date de mise en application
A	01/12/2018



Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
1 PREAMBULE	2
2 PRINCIPES	2
3 OBSERVATIONS	2
4 FONCTIONNEMENT	3
4.1 ADMISSION.....	3
4.2 SURVEILLANCE	3

1 PREAMBULE

L'objectif principal est d'offrir une information aux utilisateurs sur l'usage des isolants certifiés.

Ils auront ainsi la possibilité de rechercher des produits certifiés pour un usage donné ou bien de trouver tous les usages prévus pour un produit certifié.

2 PRINCIPES

Pour chaque couple famille de produit/usage, une description des caractéristiques minimales attendues a été effectuée conformément aux §1.2 du Référentiel général ACERMI.

Les niveaux minimaux pour se conformer aux exigences d'usage sont indiqués dans la matrice USAGE disponible sur le site www.acermi.com.

L'insertion de l'annexe usage dans le certificat ACERMI est optionnelle.

Il appartient au maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise de vérifier que l'usage de ce certificat correspond à la version des règles de l'art applicables.

3 OBSERVATIONS

La liste proposée des produits et des usages n'est pas exhaustive et peut s'enrichir en fonction des nouveaux types d'isolants entrant à la certification ACERMI ou des nouveaux référentiels d'usages.

Il sera ainsi possible après consultation du Comité de Certification ACERMI d'enrichir la matrice USAGE en fonction des nouveaux types d'isolants entrant à la certification ACERMI ou de nouveaux usages.

4 FONCTIONNEMENT

4.1 Admission

Tout demandeur souhaitant ajouter une annexe usage dans son certificat en fait la demande auprès du pilote ACERMI.

Le pilote envoie au demandeur le formulaire de demande ACERMI et la matrice d'usage (ou le lien d'accès sur le site internet pour ces 2 documents).

Le demandeur retourne au pilote le formulaire renseigné.

Le pilote vérifie que la demande est conforme à la matrice d'usage et aux performances déclarées par le demandeur.

Si tout est conforme le pilote ajoute l'annexe usage au certificat du demandeur.

Dans le cas contraire, le pilote informe le demandeur. Le demandeur décide des suites à donner à sa demande :

- soit en la complétant ou en l'annulant,
- soit en demandant l'ajout d'un nouvel usage. Dans ce cas il fournit au pilote les informations nécessaires contenues au §2PRINCIPES pour consultation du comité de certification ACERMI selon le §3OBSERVATIONS.

4.2 Surveillance

Le demandeur doit tenir une liste à jour des usages revendiqués avec les règles de l'art auxquelles ils réfèrent.

Pour le cas des usages basé sur des Avis Technique, Document technique d'Application ou Appréciation technique d'Expérimentation de cas A, la validité de ces documents sera vérifiée lors des audits de surveillance ACERMI ou lors des points annuels réalisés avec les pilotes ACERMI.